



ARRÊTÉ AB_0513_2026

Objet : Autorisation d'occupation de domaine public et réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre des Saltimbanques, édition 2026

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'Établissement Public de la Culture et de l'Animation en date du 28 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons d'organisation, de sécurité et de bon déroulement de la manifestation « Journée des Saltimbanques – édition 2026 », de réglementer temporairement le stationnement, la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les organisateurs de la Journée des Saltimbanques édition 2026 sont autorisés à occuper le domaine public au droit des abords de l'église, du château, du parc des Ramettes et du parc de la fontaine rue des Grandes Chambrettes, du **jeudi 25 juin 2026 à 08h00** au **lundi 29 juin 2026 à 16h00**.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AU CHÂTEAU

La circulation et le stationnement sont interdits sur le **parking du Château**, du **jeudi 25 juin 2026 à 12h00** au **dimanche 28 juin 2026 à 12h00**, sauf pour les organisateurs.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE L'ÉGLISE (parking église)

La circulation et le stationnement sont interdits sur :

- **4 places de stationnement** situées à l'arrière de l'église pour du stockage de matériel à partir du **mercredi 24 juin 2026 à 08h00** au **lundi 29 juin 2026 à 16h00** ;



- **l'ensemble du domaine public situé place de l'Église**, incluant toutes les places de stationnement situées de part et d'autres de l'édifice (en rouge sur le plan ci-dessous), du **jeudi 25 juin 2026 à 08h00** au **lundi 29 juin 2026 à 16h00**.



ARTICLE 4 : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES PLACES BLEUES (*entrée immédiate église*)

Le stationnement est interdit sur **6 places de stationnement matérialisées en zone bleue**, place de l'Église (à l'intersection de la rue des Grandes Chambrettes), du **jeudi 25 juin 2026 à 20h00 au dimanche 28 juin 2026 à 12h00**.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT INTERDIT BOULEVARD PIERRE MONOD

Le stationnement est interdit sur **3 places** situées devant le parc des Ramettes, **boulevard Pierre Monod**, et réservé aux organisateurs, du **vendredi 26 juin 2026 à 16h00 au dimanche 28 juin 2026 à 12h00**.

ARTICLE 6 : PARC DES RAMETTES

Du matériel (chapiteaux, tentes, manège...) est installé au parc des Ramettes du **jeudi 25 juin 2026 à 08h00 au lundi 29 juin 2026 à 16h00**.

ARTICLE 7 : Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 8 : Cette prescription est matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge des services de la Ville de Bonneville et de la Communauté de Communes Faucigny Glières.

ARTICLE 9 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la manifestation sont réduites et tolérées jusqu'à **00h30** pour ne pas gêner la tranquillité publique.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veille à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 11 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 12 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie est adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- L'Établissement Public de la Culture et de l'Animation,
- Géraldine COFFY,
- Commerçants,
- Services municipaux.